

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025

Date d'affichage : 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.11.2025
Et publication le : 27.11.2025
Le Maire,



Plan de gestion mutualisé du Marais de l'Enfer - Approbation de la nouvelle convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 322 – 1 et suivants et R 322 – 1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la convention relative au Marais de l'Enfer est actuellement gérée par la commune de Saint-Jorioz, le SILA et Asters-CEN74, l'office national des forêts et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Considérant que la convention initiale a été prolongée jusqu'au 31/12/2025.

La nouvelle convention de gestion mutualisée proposée a pour objectifs :

- de simplifier le dispositif de gestion et de gouvernance actuel en regroupant au sein d'une seule convention les sites du Conservatoire du Littoral au sein du site Natura 2000 de la Cluse du Lac d'Annecy,
- de mettre en avant le partenariat fort notamment du SILA au sein des sites du Conservatoire du Littoral, de conforter Asters-CEN 74 dans son rôle de gestionnaire (titulaire ou délégué selon les sites),
- de poursuivre la forte implication de la commune de Saint-Jorioz sur le site du Marais de l'Enfer,
- de mutualiser, au bénéfice des cogestionnaires, les revenus de l'ensemble des sites susmentionnés en affectant toutes les recettes du domaine et leur redistribution au SILA,
- de détailler, organiser et consolider le partenariat fort des parties aux présentes sur les sites du Conservatoire du Littoral.

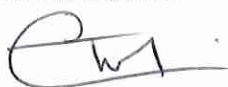
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de gestion mutualisée
- **D'AUTORISER** M. le Maire à cosigner la convention de gestion mutualisée de partenariat entre le SILA, le Conservatoire du Littoral, la commune, Asters-CEN 74 et l'ONF pour la mise en œuvre de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth Emonet



Le Maire,
Michel BEAL



Official stamp of the Mayor of Saint-Jorioz, Haute-Savoie, with a handwritten signature over it.